

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.....	3
4. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE	6
5. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DE LA COMMUNE	7
6. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2023 SUR 2024	9
7. RAPPORT SUR LE BUDGET 2023 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024.....	10
8. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI, ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2024.....	11
9. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2023	12
10. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000€ HT NOTIFIES EN 2023	13
11. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2024	14
12. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : APPROBATION DU PROJET	16
13. CONVENTION DE SERVITUDE A PASSER AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE CADASTREE AN197 DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE AUX PALUDS-DE-NOVES POUR LE RACCORDEMENT D'UN PROJET IMMOBILIER.....	21
14. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON POUR L'ANNEE 2024	22
15. AUTORISATION DE CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT REUNISSANT LA COMMUNE DE NOVES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU POUR LA PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ D'ASSURANCES EN COMMUN.....	22
16. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE SOLEIL DU SUD COMME OPERATEUR POUR LE DEPLOIEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES HANGARS COMMUNAUX DES 3 VERGERS..	23
17. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE SOLEIL DU SUD COMME OPERATEUR POUR LE DEPLOIEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE LA SALLE DE L'ESPACIER.....	25
18. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE APEXENERGIES COMME OPERATEUR POUR LE DEPLOIEMENT D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE BASSIN DE RETENTION (PARCELLES D893, D1337 et D1339)	26
19. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE CHATEAURENARD POUR ACQUERIR UN VEHICULE NEUF DFCI UTILISE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE REALISATION DU MASSIF FORESTIER DU ROUGADOU.....	28
20. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	29
21. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	30

22. ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE) 2023-2028 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	32
23. ADHESION A LA CHARTE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU MARTINET NOIR	33
24. MISE A DISPOSITION DU BUREAU DES PERMANENCES DE L'ESPACE MARCEL GINOUX A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION	34
25. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « OUSTAU PELLEGRIN » AUX PALUDS-DE-NOVES A L'ENTRAIDE SOLIDARITE 13 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION	36
26. MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE REMUNERATION DES CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES VACANCES D'HIVER 2024	37
27. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DU FOYER DES JEUNES.....	38
28. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE VILLARGELLE	39
29. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	39
30. SUPPRESSION DE LA PRIME AUX CHAUSSURES DES PERSONNELS D'ENTRETIEN ET DES CANTINES ET AUGMENTATION DE LEUR PRIME IFSE	40
31. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024 (TRANCHE 1).....	41
32. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE ET D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL.....	42
23. DIVERS	44

*_*_*_*_*_*

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, , Marine CHABANNES-BELHAQUES, Daniel AZMY, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Serge TERNIER procuration Valérie COLOMBET, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Marine BRANTE procuration Christian REY

Absent : //

*_*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Daniel AZMY est désigné secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vote :

7 CONTRE : Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Marine BRANTE procuration Christian REY

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, , Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Serge TERNIER procuration Valérie COLOMBET, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU

Le procès-verbal est adopté.

*_*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 19 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2023/137	Décision Augmentation loyer WALKOWIAC au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/138	Décision Augmentation loyer BONNET au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/139	Décision Augmentation loyer DAVID au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/140	Décision Augmentation loyer MARTELLI au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/141	Décision Augmentation loyer SICARD au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/142	Décision Augmentation loyer BISCARRAT au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/143	Décision Augmentation loyer BALDASSARI au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/144	Décision Augmentation loyer LECLERQ au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/145	Décision Augmentation loyer PRINCE au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/146	Décision Augmentation loyer REALES ESCOBAR au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/147	Décision Augmentation loyer TREPEAUD au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/148	Décision Augmentation loyer BOUGON au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/149	Décision Augmentation loyer BRUGUIER au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/150	Décision Augmentation loyer CHRISTINU au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/151	Décision Augmentation loyer DEURRIEU au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/152	Décision Augmentation loyer FAURE au 1er janvier 2024	12/12/2023

2023/153	Décision Augmentation loyer REHALEM au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/154	Décision Augmentation loyer MONNIER au 1er janvier 2024	12/12/2023
2023/155	Décision Abonnement pour un accès Internet fibre pour le centre d'accueil de loisirs de Villargelle de la Commune de Noves auprès de la société SFR pendant 3 ans	19/12/2023
2023/156	Décision Désignation de Maître NIQUET pour représenter la Commune de Noves dans le cadre de l'appel formulé par Monsieur Jack BRISSOT et Madame Brigitte FRANCOIS devant la cour administrative d'appel (dossier 20230097)	19/12/2023
2023/179	Décision Abonnement téléphonique pour un portable pour le Centre d'accueil et de loisirs de Villargelle de la Commune de Noves avec l'opérateur ORANGE	21/12/2023
2023/180	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Emmanuelle EFFENDIATZ à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/181	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Lisa DE FRANCE à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/182	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M. Thomas DEZALAY à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/183	Décision Maison de santé : augmentation du loyer du cabinet d'infirmiers Eric GOBIN, Isabelle AKKAOUI, Ingrid BUON, Julie MORIN-PARAT et Cindy ROMEUR, à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/184	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M. Eric BERGER à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/185	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Juliette PITSCH à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/186	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Anne-Sophie IZARD à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/187	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Marie REVOIL à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/188	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Mélanie CHABAS à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/189	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Céline CHATAIGNER à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/190	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Gwendy REY à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/191	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Sarah LUNA-CHECK à partir du 1er janvier 2024	21/12/2023
2023/192	Décision Avenant au contrat de maintenance pour 3 ans des installations de climatisation de l'ensemble des bâtiments de la Commune de Noves par la société SOMEGEC : retrait de la maintenance de la maison de santé communale	22/12/2023
2024/01	Décision Contrat pour la maintenance des logiciels de comptabilité et de paie de la Commune de Noves par la société BERGER-LEVRAULT pendant 3 ans	05/01/2023
2024/02	Décision Bail communal – augmentation du loyer de Madame MARTELLI Sylvie au 01/01/2024	05/01/2024
2024/03	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) représentée par Madame Ingrid BUON à partir du 1er janvier 2024	08/01/2024

2024/04	Décision Contrat de maintenance du transformateur électrique situé dans l'enceinte de l'école Jules FERRY de la Commune par l'entreprise EDF pour 3 ans	15/01/2024
2024/05	Décision Contrat de maintenance du transformateur électrique situé sur le site communal des 3 Vergers par l'entreprise EDF pour 3 ans	15/01/2024
2024/06	Décision Contrat du support logiciel KEMP pour protéger la messagerie informatique des services communaux avec l'UGAP pour 3 ans	16/01/2024
2024/07	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'un programme d'actions en 2024 par l'Office National des Forêts sur le domaine forestier Communal	22/01/2024
2024/08	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'un programme d'actions en 2025 par l'Office National des forêts sur le domaine forestier communal	22/01/2024
2024/09	Décision Déclaration sans suite des lots 1 et 2 de la consultation 2023_08 de travaux d'aménagement d'une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs	22/01/2024
2024/10	Décision Convention avec la société HIVORY concernant l'occupation d'une partie de la tour de la Vigie au ROUGADOU installée sur la parcelle A441 de la Commune pendant 12 ans	23/01/2024
2024/11	Décision Convention d'occupation temporaire d'une chambre de la Commune à Monsieur NGAKO Pierre Thomas	31/01/2024
2024/12	Décision Contrat de maintenance du parc informatique de la Commune et des écoles par la société Mi2D pour les années 2024 et 2025	02/02/2024
2024/13	Décision Contrat pour télécharger les films projetés au cinéma municipal « L'EDEN » via le service « GLOBE CAST cinema delivery » - années 2024 à 2026	02/02/2024
2024/14	Décision Bail de location d'alvéoles d'une superficie totale de 501 m ² du site des 3 Vergers de la Commune à partir du 1er février 2024 au 31 mars 2032 à la société ESPRIT FOOT FB	02/02/2024
2024/15	Décision Avenant au contrat de maintenance - adjonction kit GSM - des ascenseurs du Foyer des jeunes et de l'Espace Marcel GINOUX par la Société TKE pour 2 ans et 5 mois (du 1er janvier 2024 au 31 mai 2026)	01/02/2024
2024/16	Décision Contrat de maintenance des extincteurs du centre de loisirs de Villargelle par la Société CHUBB pour 3 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026)	02/02/2024
2024/17	Décision Contrat de maintenance préventive de l'ensemble du matériel de cuisine pour le centre d'accueil et de loisirs de Villargelle de la Commune de Noves avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE pour 2 ans	02/02/2024
2024/18	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour une aide à l'acquisition de la parcelle AM284, composée d'un garage et d'un jardin, qui jouxte la Maison de Santé communale de Noves, en vue de créer de nouveaux locaux à louer à des professionnels de santé	08/02/2024
2024/19	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour désimperméabiliser et végétaliser la cour de l'école maternelle Jules FERRY	09/02/2024

2024/20	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour créer une épicerie multi-services et un espace bar-restauration au hameau des Paluds-de-Noves	09/02/2024
2024/21	Décision Contrat de maintenance des serrures électroniques Winkhaus des bâtiments communaux par la société FOUSSIER pour 1 an (renouvelable 2 fois)	16/02/2024
2024/22	Décision renouvellement convention d'occupation temporaire d'une chambre de la Commune à Monsieur NGAKO Pierre Thomas	16/02/2024
2024/23	Décision Bail de location d'un hangar situé au sud du site communal des 3 Vergers à partir du 1er mars jusqu'au 31 août 2024 à la société SEE ABELLONIO	23/02/2024
2024/24	Décision Contrat avec LA POSTE pour recevoir chaque mois la liste des nouveaux arrivants et des déménagés sur la Commune en 2024	23/02/2024
2024/25	Décision Désignation de Maitre NIQUET pour représenter la Commune de Noves dans le cadre de la demande d'abrogation partielle du PLU pour la parcelle AD104 formulée par Monsieur BALZANI et Madame CHABAUD devant le Tribunal Administratif (dossier 2401198)	05/03/2024

Monsieur le Maire : Vous avez demandé le montant des loyers communaux, et ils vous ont été transmis.

*_*_*_*_*_*

4. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

La DGFIP a confirmé que cet article s'applique aussi pour le Compte Financier Unique.

Ainsi, il est proposé Madame Edith LANDREAU, afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Madame Edith LANDREAU, Présidente de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2, du CGCT pour le point à l'ordre du jour concernant l'arrêt du Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : Je propose de désigner Madame Edith LANDREAU en tant que président de séance pour l'arrêt du compte financier unique qui, pour rappel, remplace le compte de gestion et le compte administratif.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

5. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DE LA COMMUNE

Madame Edith LANDREAU, Présidente de séance, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021/36 du 16 mars 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Noves ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edit LANDREAU, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Noves.

ARTICLE 2. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant brièvement la synthèse des résultats 2023.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022	0	888 793,55	0	319 924,24	0,00	1 208 717,79
Opérations de l'exercice	6 542 106,01	6 654 603,92	1 626 568,75	1 697 404,14	8 168 674,76	9 560 725,85
Total :	6 542 106,01	7 543 397,47	1 626 568,75	2 017 328,38	8 168 674,76	10 769 443,64
Restes à réaliser	0	0	1 738 391,85	723 577,00	1 738 391,85	723 577,00
Totaux cumulés :	6 542 106,01	7 543 397,47	3 364 960,60	2 740 905,38	9 907 066,61	10 284 302,85
Résultats 2023 :		1 001 291,46		-624 055,22		377 236,24

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Excédent
2017	2 964 826,55	-1 077,19	2 963 749,36
2018	3 766 089,28	-1 103 059,47	2 663 029,81
2019	3 159 542,04	473 216,52	3 632 758,56
2020	3 972 331,98	-2 010 358,37	1 961 973,61
2021	2 537 169,28	-1 686 722,72	850 446,56
2022	914 334,46	-25 540,91	888 793,55
2023	1 001 291,46	-624 055,22	377 236,24

1. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Les principales actions d'investissement au titre de 2023 sont les suivantes :

- réhabilitation de la place de la Mairie annexe aux Paluds,
- installation d'un pumptrack aux Paluds
- installation d'un skate-park et d'un pumptrack à Noves,
- aménagement et mise en sécurité de la route de Cabannes.

2. LA DETTE

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû est de 1 060 952€.

(Monsieur le Maire sort de la salle.)

Edith LANDREAU : Bonsoir à tous. Comme Georges vient de le dire, ce compte financier unique remplace le compte de gestion et le compte administratif. Il met en évidence la situation financière de la commune.

Pour 2023, nous avons un excédent de 377 236 €.

Les principaux investissements pour 2023 ont été la réhabilitation de la place de la Mairie annexe, ainsi que le pumptrack aux Paluds, le skate-park et le pumptrack à Noves, l'aménagement et la mise en sécurité de la route de Cabannes.

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû est de 1 060 952 €.

Je vous demande d'approuver le compte financier unique 2023 pour la commune et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR unanimité

(Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.)

*_*_*_*_*_*

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2023 SUR 2024

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de la commune de NOVES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 :

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement, soit :	1 001 291,46€
- constate le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 soit :	390 759,63€
- constate les restes à réaliser d'investissement en dépenses, soit :	- 1 014 814,85€
-soit un besoin d'autofinancement de	624 055,22€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 1068 la somme de 624 055,22€ correspondant à la couverture du besoin de financement d'investissement.

ARTICLE 2. D'affecter au R001 la somme de 390 759,63€ en recettes d'investissement.

ARTICLE 3. D'affecter au R002 la somme de 377 236,24€, correspondant à l'excédent de fonctionnement diminué de la couverture de besoins de financement de la section d'investissement.

ARTICLE 4. D'inscrire ces écritures au budget primitif 2024 de la Commune.

Monsieur le Maire : Vous le voyez comme moi.

Je vous demande d'affecter au 1068 la somme de 624 055,22 €, et au R001 la somme de 390 759,63 € en recettes d'investissement, ainsi qu'au R002 la somme de 377 236,24 €, correspondant à l'excédent de fonctionnement diminué de la couverture de besoins de financement de la section d'investissement.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

7. RAPPORT SUR LE BUDGET 2023 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat sur les orientations budgétaires, il convient de compléter ce débat par un rapport sur les engagements donnés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ne remettent pas en cause la loi sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2024.

Ainsi en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2023 pour le budget principal a lieu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2023 de la Commune est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2024 a eu lieu.

Monsieur le Maire : Vous avez le rapport sur le budget 2023 de la commune et le débat d'orientations budgétaires pour 2024. Le document est détaillé.

Si vous n'avez pas de remarques, je vous demande d'adopter le rapport sur le budget 2023, et le débat sur les orientations budgétaires 2024 a eu lieu.

Vote :

7 abstentions : Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Marine BRANTE procuration Christian REY

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, , Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Serge TERNIER procuration Valérie COLOMBET, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

8. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI, ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2024

Monsieur Le Maire expose :

La présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024 a fait apparaître que les résultats des deux sections, le taux d'endettement, et la poursuite de la maîtrise des comptes en 2024, ne nécessitent pas l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Il est donc proposé le maintien en 2024 des taux communaux pour les taxes du foncier bâti et du foncier non bâti, et la taxe d'habitation appliquée hors résidences principales.

M. le Maire rappelle que depuis 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource a été compensée, mais avec perte fiscale, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire propose que les taux votés en 2023 soient maintenus :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	33,18% (18,13% + 15,05%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,54%
Taxe habitation (hors résidences principales) :	11,28%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De définir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	33,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,54%
Taxe habitation (hors résidences principales) :	11,28%

ARTICLE 2. D'appliquer ces taux à l'imprimé 1259 dès qu'il sera mis à disposition de la Commune.

ARTICLE 3. D'inscrire les recettes inhérentes en conséquence au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire : Le comité des Finances a décidé de maintenir les taux, comme depuis de nombreuses années.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

9. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur Le Maire expose :

Considérant les dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T, qui rappelle qu'un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur la Commune au cours de l'année doit être transmis à chaque élu de l'assemblée délibérante.

Le bilan ci-après est annexé au compte financier unique de la Commune :

Acquisitions foncières					
Date	Nature	Propriétaire	Section et n° parcelle	Adresse	Prix
16/11/2023	Parcelle de 2609 m ²	BONNIEL Annie	A 426	Vallon de la Roque	2 087,20€

Cession foncière					
Date	Nature	Propriétaire	Section et n° parcelle	Adresse	Prix
29/06/2023	Parcelle de 792 m ²	BOUZIT Yazide et PADUANO Fanny	A 2403	Les Blaquières	1 200€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte du bilan ci-dessus.

Monsieur le Maire : Nous avons acheté un petit terrain au Vallon de la Roque, à la demande du comité Feux.

Par ailleurs, un problème a eu lieu lorsque M. MORCILLO a vendu sa maison à des gens, et nous avons donc fait un transfert de parcelle. Nous leur avons cédé, pour 1 200 €, le bout de chemin que M. MORCILLO leur avait vendu alors qu'il était communal.

Vous avez donc pris acte du bilan.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

10. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000€ HT NOTIFIES EN 2023

Monsieur Le Maire expose :

L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit la publication, par les personnes publiques, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, d'une « liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

NUMERO	NOM	TITULAIRE	MONTANT H.T
2022_05	Travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation du réseau d'éclairage public pour un an, renouvelable trois fois maximum	MIDI TRAVAUX	Entretien : 9 550€ Travaux : Min 5 000€ Max 60 000€
2022_06	Conception-réalisation d'une piste de pumtrack aux paluds-de-noves	PG CONSTRUCTION	94 580€
2023_01	DSP pour la gestion de la crèche BEABA	La Mutualité Française	
2023_02 : lot 1	Réalisation d'un skate-park	Territoire Skate-park URBA TP Pierres & Aménagement MIDI TRAVAUX	540 210,90€
2023_02 : lot 2	Réalisation d'un pumtrack	PG CONSTRUCTION	79 205 €
2023_06	Travaux d'aménagement et de sécurisation d'un tronçon de la route de Cabannes	ROSSI TP	188 577€

Cette liste est annexée au compte financier unique 2023 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte de la liste ci-dessus.

Monsieur le Maire : On remarque que le skate-park est au prix que nous avons prévu, et non à des millions d'euros.

Tout le monde a pris acte des marchés supérieurs à 90 000 € de l'année 2023.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

11. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2024

Monsieur Yvan GINOUX expose :

Tous les jeunes du village de Noves et du hameau des Paluds-de-Noves, âgés de 18 à 25 ans, ne peuvent passer leur permis de conduire par manque de ressources financières.

Aussi la Commune souhaite proposer une bourse au permis de conduire automobile à ces jeunes gens. Ils rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec un groupe de travail municipal dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Le dossier du candidat sera étudié par le groupe de travail municipal, formé de plusieurs élus, qui émettra un avis sur chaque candidature. Il entérinera une liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

En contrepartie, ils s'engageront à effectuer 70 heures de stage non rémunérées au sein d'un service municipal, et à rencontrer régulièrement l' élu référent du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant le dispositif de bourse au permis de conduire proposé par la Commune,

Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yvan GINOUX, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la commune de Noves, dispensatrice de la formation.

ARTICLE 2. De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1400€.

La participation de la Ville sera attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sous forme de stage non rémunéré au sein d'un service de la commune.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser un stage non rémunéré (à hauteur de 70 heures), et à rencontrer régulièrement l' élu référent du projet.

Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école choisie par la Commune, l'auto-école étant domiciliée à Noves.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1400€, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque contribuable, incluant les prestations suivantes :

- . forfait code illimité (valable 2 ans), comprenant la démarche et l'inscription à la Préfecture, le livre de code, un accès illimité en salle de code, cours en salle avec moniteur agréé, préparation code (150 séries sur le web) ;
- . 20 Leçons de conduite ;
- . gestion des places d'examen et du dossier « demande de permis de conduire » pour 1 présentation ;
- . accompagnement à l'examen (1 fois) ;
- . toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- l'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, après accord de la Mairie, sur présentation de la convention de partenariat et la charte des engagements entre la Commune et le bénéficiaire de la bourse, pour les prestations définies ci-dessus ;

- dès réception du dossier complet, l'auto-école doit en informer par écrit la Commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

ARTICLE 3. D'approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 5. Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Yvan GINOUX : La bourse au permis est reconduite dans les mêmes conditions que les années précédentes. En revanche, nous avons moins de demandes. Après, je ne peux pas vous en dire davantage.

Monsieur le Maire : C'est identique aux années précédentes, mais le montant est plus élevé du fait de l'augmentation de la formation dispensée par l'auto-école.

Yvan GINOUX : Oui, mais nous avons moins de demandes de permis.

Monsieur le Maire : Certes, mais le coût a augmenté, et nous allons donc à 1 400 €.

Yvan GINOUX : Je vous demande donc :

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire ;
- de fixer le montant de la bourse à un pourcentage, variable selon l'attribution de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1 400 € ;
- d'approuver la convention à passer avec l'auto-école ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- étant précisé que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

Serge LEVRARD : Nous vous avons envoyé une remarque.

Monsieur le Maire : Effectivement, il y a eu une erreur quand on dit « commune de Noves et hameau des Paluds de Noves », alors que cela devrait être « village de Noves et hameau des Paluds de Noves ».

En revanche, « hameau des Paluds de Noves » est bien son nom, comme c'est le cas pour le hameau de Salin-de-Giraud ou du hameau de Montfavet, qui est de la ville d'Avignon. Pour Salin de Giraud, je le sais, puisque j'y ai démarré ma carrière, à 32 kilomètres d'Arles, avec 5 000 habitants, on dit « hameau de Salin-de-Giraud », comme hameau de Saliers, hameau du Sambuc, hameau de Mas-Thibert, hameau de Petit Palais, hameau de Velorgues.

Christian REY : Simplement, cela nous a surpris, car c'est l'une des premières fois où nous l'entendons.

Monsieur le Maire : Oui, peut-être, mais c'est ainsi.

Christian REY : Néanmoins, s'il faut l'appeler « hameau », nous l'appellerons ainsi.

Monsieur le Maire : C'est le nom officiel, mais on peut l'appeler comme on le veut. Montfavet, avec Mistral 7, l'hôpital psychiatrique et 6 000 habitants, s'appelle « hameau de Montfavet ». Si l'on veut vraiment l'appeler par son nom, c'est ainsi.

En revanche, il y a eu une erreur quand on a écrit « commune de Noves et hameau des Paluds de Noves », ce qui a été rectifié, puisqu'il s'agit du « village de Noves et du hameau des Paluds de Noves », ou bien on parle simplement de « la commune de Noves ».

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

12. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : APPROBATION DU PROJET

Monsieur Yvan GINOUX expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45, et articles R. 581-1 à 88 ;

Vu la délibération n° 2021/42 en date du 16 mars 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation » ;

Vu la délibération n° 2021/88 en date du 14 juin 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : prescription pour l'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation » ;

Vu la délibération n° 2023/51 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : arrêt du projet et bilan de la concertation » ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 janvier 2024, rendant un avis favorable ;

Le Règlement Local de Publicité (RLP) concerne les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires installés sur un territoire communal. Il dépend du Code de l'Environnement.

1. Rappel du contexte réglementaire

1.1. Contexte national

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives aux enseignes, aux pré-enseignes et à la publicité.

Afin de mieux encadrer ou limiter l'impact de ces dispositifs sur nos paysages et préserver ainsi notre cadre de vie. Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le RLP est élaboré, révisé ou modifié, conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, la procédure d'élaboration des RLP est du ressort de la collectivité ou de son groupement compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, auquel il est annexé après approbation.

1.2. Contexte local

Par délibération du 14 juin 2021, la Commune de Noves a prescrit l'élaboration du RLP.

Cette délibération a été notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Cette révision, conduite avec l'aide du bureau d'études EVEN CONSEIL, a démarré dès mai 2021.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP visent à :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et les éléments patrimoniaux de la ville qui constituent un des facteurs importants de l'attractivité touristique, commerciale et résidentielle de Noves ;
- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville (route de Marseille, route de Tarascon, etc.) ;
- limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation ;
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication.

C'est pourquoi, par délibération n° 2021/42 du 16 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Noves a approuvé le principe d'une révision du RLP.

2. Validation des grandes orientations

Un débat a eu lieu sur les orientations du RLP lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 conformément aux articles L-581-14-1 du Code de l'Environnement et L-153-12 du Code de l'Urbanisme.

Quatre orientations ont ainsi été retenues :

1. valoriser le cadre de vie de la commune de Noves, tout en assurant la visibilité des activités locales;
2. valoriser le patrimoine bâti de la commune ;
3. améliorer / assurer la qualité des enseignes sur l'ensemble de la commune.;
4. limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie;

Le travail s'est ensuite porté sur la traduction réglementaire et graphique de ces orientations.

2.1. Les grands principes

La Commune de Noves et le bureau d'études ont travaillé en collaboration avec les acteurs économiques locaux afin de construire un document consensuel, qui réponde le mieux possible aux attentes de chacun.

Le règlement présente ainsi les choix faits en matière de pré-enseignes et publicité et en matière d'enseignes.

Des dispositions générales sont applicables sur toute la zone agglomérée de la Commune, et des dispositions particulières s'appliquent suivant la zone en question dans laquelle se trouve le dispositif. Plusieurs grands principes ont ainsi été mis en avant.

Tout d'abord, pour les publicités et pré-enseignes :

- la volonté de la Commune de diminuer leur impact visuel : cela se traduit notamment par la baisse importante de la densité et de la surface maximale autorisée des dispositifs publicitaires, de 12 m² à 4 m² de surface d'affichage avec une interdiction de la publicité au sol sur une grande partie de la Commune. Le fait également de limiter le nombre de dispositif par unité foncière (1 ou 2) permet de limiter le phénomène de doublon et les effets de corridors ;

- le souhait de respecter les typologies urbaines : la Commune s'est appuyée sur le document du PLU et ses zones urbaines pour construire des zones de publicité en accord avec les typologies urbaines et avec les besoins des différents secteurs en matière de publicités et pré-enseignes. Il est proposé une gradation des formats depuis le centre-ville jusqu'aux zones plus résidentielles afin de concilier préservation du cadre de vie et besoins d'affichage des acteurs du tissu économique local ;

- il est proposé des espaces aux ambiances apaisées (centre-historique, centre-village élargi) où la publicité est interdite ou limitée strictement en taille et densité, afin de limiter les sollicitations visuelles et favoriser la détente et des aires de respiration qualitatives ;

- avec le développement des dispositifs numériques, la Commune désire maîtriser le positionnement de ses dispositifs et adapter son zonage en conséquence, afin de ne pas les voir se multiplier et les nuisances qu'ils induisent (visuelles, économiques et écologiques) ;

- il est fait le choix d'encadrer l'aspect extérieur des dispositifs pour assurer leur insertion dans les paysages urbains (habillage du dos pour les dispositifs monoface, encadrement de la taille pour les moulures, accessoires amovibles...).

Ensuite, le RLP régleme également les enseignes, c'est-à-dire « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Elle peut également être apposée sur le terrain où celle-ci s'exerce ».

Le RLP régleme les enseignes de la manière suivante :

- les enseignes doivent s'intégrer au bâtiment et doivent respecter son architecture ;
- les enseignes sur toiture, sur les arbres, sur les volets, sur les éléments d'architecture de façade ou localisées devant une ouverture sont interdites ;
- suivant les zones définies, elles peuvent être limitées en nombre, même si la réglementation nationale s'applique toujours, à savoir que leur surface totale ne peut excéder 15 % de la surface de la façade commerciale ou 25 % lorsque la façade commerciale est inférieure à 50 m². Une seule enseigne drapeau est également autorisée par façade commerciale ;
- les enseignes lumineuses ou numériques devront être éteintes entre 22 heures et 7 heures du matin.

L'entrée en vigueur du RLP entraînera, dès sa publication :

- une obligation de mise en conformité des publicités/pré-enseignes existantes dans un délai de 2 ans ;
- une mise en conformité des enseignes existantes dans un délai de 6 ans.

2.2. Le zonage

La publicité, les pré-enseignes et les enseignes ne sont autorisées que dans les zones agglomérées du territoire communal. En effet, le principe premier du RLP est d'interdire la publicité hors-agglomération.

De même, des secteurs d'interdiction absolue et d'interdiction relative de la publicité sont définis par l'Etat.

Dans le 1^{er} secteur, il n'est pas possible de réintroduire de la publicité, tandis que dans le second secteur, correspondant au centre ancien, aux périmètres de protection des Monuments Historiques, aux sites Natura 2000, la publicité peut être réintroduite.

- La zone n°1 (ZP1) couvre le centre historique.
- La zone n°2 (ZP2) couvre le centre-village « élargi » ainsi que la hameau des Paluds-de-Novés.
- La zone n°3 (ZP3) couvre le reste de l'agglomération principale.

- La zone n°4 (ZP4) couvre les secteurs situés hors agglomérations.

3. Bilan de la concertation

La délibération du 14 juin 2021 prévoyait également les modalités de la concertation.

Cette concertation a eu lieu selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation en Mairie permettant de formuler des observations ou propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP,
- la présentation de l'avancement du projet par une publication dans les documents d'informations communaux,
- la mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Noves d'informations et de supports de présentation illustrant les enjeux et les objectifs du RLP révisé, permettant de prendre connaissance des principaux éléments du projet de RLP tout au long de la procédure,
- la mise à disposition de l'adresse mail « avisrlp@noves.fr » permettant de formuler des observations ou propositions,
- l'organisation d'une réunion publique afin de présenter les objectifs et les mesures du projet de RLP, d'échanger avec la population et les acteurs du territoire sur le projet de RLP.

Un comité de pilotage avec les Personnes Publiques Associées ont permis d'informer et de faire participer les acteurs du territoire à cette procédure de révision, lors des différentes phases qui ont rythmées son élaboration.

Ainsi, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône a répondu présent et a participé à ces réunions de travail.

En outre, les afficheurs présents sur le territoire de la Commune représentés par l'Union pour la Publicité Extérieure (UPE), ont également été invités à participer activement à ces réunions et à l'élaboration du document en faisant notamment régulièrement part de leurs observations éventuelles sur le règlement et sa traduction graphique.

La délibération du Conseil communal en date du 11 avril 2023 a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de règlement local de publicité de Noves à l'unanimité.

4. Les avis émis sur le projet

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées pour avis conformément à l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme.

Les trois réponses reçues expriment un avis favorable, avec réserves (DDTM, UPE et CDNPS).

Les principaux avis et la manière dont ils ont été pris en compte dans le dossier sont placés en annexe de cette délibération.

5. Enquête publique

Le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M Bertrand FORTIN en qualité de commissaire-enquêteur par décision du 3 octobre 2023 sous le n° E23000075/13 (annexe 1).

L'enquête publique s'est tenue du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 soit pendant 31 jours. Les permanences, au nombre de 5, ont été tenues à la Mairie de Noves.

Le public, les communes et différents organismes ont formulé deux remarques au moyen de :

- 1 courriel ;
- 0 courrier ;
- 1 annotation sur les registres ou observation orale reprise par le commissaire-enquêteur.

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences et deux personnes ou organismes sont intervenus à l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté le 21 décembre 2023.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 17 janvier 2024. Dans sa conclusion, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de RLP.

6. Les modifications apportées au dossier de RLP arrêté :

Règlement écrit :

Quelques modifications de forme et de simplification de l'écriture ont été apportées. Des chapitres faisant référence au RNP ont été supprimés et des mentions du glossaire ont été retirées car n'apparaissant pas dans le texte.

Les points réglementaires suivants ont également été modifiés suite aux avis PPA :

- enseignes au sol en ZP1 : autorisation uniquement lorsque la façade n'est pas visible depuis la voie publique ;
- limitation des dispositifs numériques à l'intérieur des vitrines au quart de la surface de la baie et non de la façade commerciale ;
- limitation des enseignes sur store au tombant et uniquement lorsque la façade est masquée.

Règlement graphique :

- modification de la zone du cimetière pour l'exclure de la ZP3 et des limites d'agglomération ;
- une partie du quartier situé au croisement de la route d'Eyragues et de la Montée du Rougadou est reclassé en ZP3 au lieu de ZP4 du fait de son bâti relativement dense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yvan GINOUX, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'approuver le RLP de Noves tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Noves pendant un mois, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3. Précise que le dossier définitif du Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par le Conseil communal, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Noves, aux horaires d'ouverture du public, et sur le site internet de la Commune, conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4. Précise que conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'environnement, la présente délibération et le règlement local de publicité seront annexés au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 5. Rappelle que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Yvan GINOUX : Madame VERNET étant présente, je pense que vous êtes informés des objectifs et des avancées du dossier.

Une enquête publique a été réalisée. Les conclusions, au 16 janvier, ont émis un avis favorable pour le règlement.

Je vous demande donc de décider d'approuver le Règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que celle-ci fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Noves pendant un mois, que le dossier définitif du Règlement tel qu'approuvé par le Conseil communal sera

tenu à la disposition du public à la Mairie de Noves, aux horaires d'ouverture, et sur le site Internet de la Commune, que la présente délibération et le Règlement local de publicité seront annexés au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et que, pour rappel, le Règlement Local de Publicité sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

13. CONVENTION DE SERVITUDE A PASSER AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE CADASTREE AN197 DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE AUX PALUDS-DE-NOVES POUR LE RACCORDEMENT D'UN PROJET IMMOBILIER

Monsieur le Maire expose :

Le bureau d'études TOPO ETUDES a été chargé par ENEDIS d'étudier les travaux à réaliser pour réaliser le raccordement électrique (Haute et Basse Tension) d'un projet immobilier au hameau des Paluds-de-Noves.

Un câble Basse Tension et un câble Haute Tension souterrains sur 21 mètres doivent être posés sur la parcelle AN197 de la Commune, avenue de la République aux Paluds-de-Noves.

ENEDIS demande la signature d'une convention. Celle-ci, jointe en annexe, expose l'emprise.

Son entrée en jouissance commencera à courir à la signature par les deux parties de la présente convention.

Elle est conclue pour la durée des ouvrages. Une indemnité forfaitaire et unique de 20€ sera versée à la Commune.

Il est à souligner que la Commune conservera l'entière propriété de sa parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et avoir pris connaissance de la convention de servitude, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'accepter la convention de servitude avec ENEDIS, en vue de l'implantation de futurs réseaux de distribution d'énergie électrique implantés en souterrain sur la parcelle cadastrée AN197 située avenue de la République aux Paluds-de-Noves.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention de servitude et les plans annexés, dont exemplaires joints.

ARTICLE 3. De notifier la convention et les plans signés à ENEDIS.

Monsieur le Maire : Il s'agit du projet immobilier qui a démarré, chez CHENE, puisqu'ils ont commencé l'assainissement. Il comprend huit maisons individuelles et du locatif conventionné.

M'autorisez-vous à signer la présente convention de servitude ?

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

14. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 3 novembre 2023, la Présidente de l'Association des juges consulaires de Tarascon a sollicité une aide financière auprès de la municipalité de Noves.

Cette association est composée de membres en exercice et honoraires du Tribunal de Commerce de Tarascon. Les juges sont des commerçants ou des chefs d'entreprise, élus par leur pairs et bénévoles.

L'objet de cette association est d'apporter conseils aux entreprises en difficulté.

Les membres de l'association sont ainsi à la disposition des commerçants pour renseigner sur la sauvegarde de leur entreprise et tout faire pour les sauver.

En ces moments difficiles économiquement, il est proposé d'allouer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du Tribunal de Tarascon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du tribunal de Tarascon.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2024.

Monsieur le Maire : Comme chaque année, nous attribuons une aide de 200 € à l'Association des juges consulaires du tribunal de Tarascon.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

15. AUTORISATION DE CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT REUNISSANT LA COMMUNE DE NOVES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU POUR LA PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ D'ASSURANCES EN COMMUN

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Noves va relancer prochainement un marché pour l'ensemble de ses assurances. Au préalable, l'actuel se terminant le 31 décembre 2024.

Le cabinet ACE Consultants a été choisi pour réaliser un audit sur l'ensemble de ses contrats, et avoir des propositions et recommandations pour élaborer ce nouveau marché.

Il apparaît aujourd'hui opportun de faire bénéficier des avantages de ce marché au Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Aussi, est-il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire pour intégrer le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU au marché de la Commune de Noves.

La convention prévoit le lancement d'un marché formalisé alloti.

Une fois la mise en concurrence terminée, chaque entité disposera d'un contrat d'assurance individualisé.

Désigné collectivité coordinatrice, la Commune de Noves est chargée de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation des marchés publics.

La convention est conclue pour la durée du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver la constitution d'un groupement d'achat entre la Commune de Noves et le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU relatif à la passation d'un marché toutes assurances.

ARTICLE 2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention nécessaire ayant pour objet la constitution dudit groupement d'achat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : L'objectif est de faire des économies, surtout avec tout ce que l'on doit payer aujourd'hui. Par exemple, le commissaire-enquêteur qui est venu quatre ou cinq fois pour le Règlement de publicité a pris 2 600 €. Il faut le faire, mais après, on s'étonne que les fonds diminuent. Par conséquent, afin de réaliser des économies, nous constituons un groupement d'achat entre la commune et le Syndicat Intercommunal du Rougadou.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

16. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE SOLEIL DU SUD COMME OPERATEUR POUR LE DEPLOIEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES HANGARS COMMUNAUX DES 3 VERGERS

Monsieur Yvan GINOUX, référent sur les projets communaux de déploiement de photovoltaïque, expose :

L'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les contraintes énergétiques conduisent les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à encourager les initiatives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la Commune a lancé le 17 novembre 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) dont le lot 1 avait pour objet l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des hangars de la Commune aux 3 Vergers.

Deux entreprises ont présenté leur offre et la société SOLEIL DU SUD a été retenue après l'audition du 16 janvier 2024 des deux entreprises.

La société SOLEIL DU SUD a été choisie par la Commune afin de poursuivre l'impulsion aux réalisations de la municipalité en matière de développement des énergies renouvelables.

Le choix de la municipalité a privilégié la solution technique proposée, la qualité, le caractère local et citoyen de l'offre, pendant trente ans.

En cela, la société SOLEIL DU SUD a donc été identifiée en tant qu'opérateur du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les hangars communaux des 3 Vergers.

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) permettra l'implantation de l'installation, son entretien et son exploitation pour une durée de 30 ans par la société SOLEIL DU SUD.

En contrepartie de l'occupation du site, la Commune percevra une redevance annuelle de 6000€, et ce pendant 30 ans, et pourra autoconsommer la production pour un montant estimé de 18 628€ par an pendant trente ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yvan GINOUX, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve la réalisation du projet et désigne comme opérateur la société SOLEIL DU SUD.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires permettant l'implantation des panneaux photovoltaïques, et notamment à signer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) autorisant la mise à disposition des toitures des hangars aux 3 vergers avec la société SOLEIL DU SUD.

ARTICLE 3. Autorise la société SOLEIL DU SUD à réaliser toutes études, consultations et actions nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Yvan GINOUX : Dans le cadre du déploiement du photovoltaïque sur la commune, du fait de l'achat des Trois Vergers, ce qui représente 8 000 m² de toiture, nous avons pensé qu'il était judicieux de faire une réfection totale et d'y mettre du photovoltaïque.

Suite à l'appel à manifestations d'intérêt du 17 novembre et après l'audition de deux concurrents le 16 janvier, nous avons retenu l'entreprise Soleil du Sud, qui est notamment spécialisée dans les toitures.

Ils nous proposent :

- une réfection totale des toitures, avec isolation, ce qu'il n'y a pas actuellement ;
- une redevance annuelle de 6 000 € ;
- l'entretien et la réparation des toitures gratuits pendant 30 ans, ce qui signifie qu'en cas de fuite, nous les appelons, et c'est à eux de réparer, la toiture ne nous appartenant plus.

Nous bénéficierons d'une autoconsommation pour nos bâtiments communaux de 18 628 € par an. De plus, nous avons demandé une configuration de pose des panneaux comme s'il s'agissait d'un établissement recevant du public. En effet, si l'on peut modifier le PPRI, il ne faudrait pas que nous ayons à changer la toiture, car nous aurions des frais.

Je vous demande donc d'approuver la réalisation du projet et de désigner la société Soleil du Sud en tant qu'opérateur, d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires, notamment à signer une convention d'occupation temporaire, ainsi que d'autoriser la société Soleil du Sud à réaliser toutes études, consultations et actions nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Je répondrai à votre question sur le point 17.

Christian REY : Nous nous abstenons sur les points 16, 17 et 18, principalement à cause du choix de l'entreprise, que nous ne connaissons pas. De plus, nous ne sommes pas trop d'accord sur la durée de 30 ans, car il peut y avoir d'autres projets, etc.

Serge LEVRARD : D'autre part, pour être cohérent avec le dernier Conseil municipal, puisqu'il y avait des questions là-dessus, vu que nous n'avons pas été associés au choix de l'entreprise, nous continuons à nous abstenir, car il s'agit de votre choix, et non du nôtre.

Vote :

7 abstentions : Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Marine BRANTE, procuration Christian REY

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, , Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Serge TERNIER procuration Valérie COLOMBET, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

17. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE SOLEIL DU SUD COMME OPERATEUR POUR LE DEPLOIEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE LA SALLE DE L'ESPACIER

Monsieur Yvan GINOUX, référent sur les projets communaux de déploiement de photovoltaïque, expose :

L'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les contraintes énergétiques conduisent les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à encourager les initiatives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la Commune a lancé le 17 novembre 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) dont le lot 2 avait pour objet l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture de la salle de l'Espace de la Commune.

Seule l'entreprise SOLEIL DU SUD a présenté une offre qui a été retenue après son audition du 16 janvier 2024.

La société SOLEIL DU SUD a été choisie par la Commune afin de poursuivre l'impulsion aux réalisations de la municipalité en matière de développement des énergies renouvelables.

Le choix de la municipalité a privilégié la solution technique proposée, la qualité, le caractère local et citoyen de l'offre, pendant trente ans.

En cela, la société SOLEIL DU SUD a donc été identifiée en tant qu'opérateur du projet de couverture par des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture de la salle de l'Espace, ce qui permettra de résoudre les actuels problèmes de fuite et de la rénover sans aucun frais pour la Commune.

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) permettra la couverture avec des panneaux photovoltaïques de l'ensemble de la toiture de la salle de l'Espace, son entretien et son exploitation pour une durée de 30 ans par la société SOLEIL DU SUD.

La Commune aura ainsi, sans faire aucun frais, une toiture rénovée et étanche pour la salle de l'Espace.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yvan GINOUX, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve la réalisation du projet et désigne comme opérateur la société SOLEIL DU SUD.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires permettant l'implantation des ombrières avec centrale photovoltaïque, et notamment à signer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) autorisant la mise à disposition de la toiture de l'Espace avec la société SOLEIL DU SUD.

ARTICLE 3. Autorise la société SOLEIL DU SUD à réaliser toutes études, consultations et actions nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Yvan GINOUX : De la même façon, nous avons une réfection totale des toitures, avec isolation, de l'Espacier.

Nous avons une soule de 23 630 € dès le départ pour bloquer le chantier. En revanche, nous n'aurons pas de redevance annelle, car la surface n'est pas suffisamment grande.

Nous bénéficions de l'entretien et des réparations pendant 30 ans et d'une autoconsommation de 2 850 € par an sur cette toiture.

Par rapport aux questions que vous avez posées, effectivement, comme toute convention, on peut arrêter celle-ci quand on le souhaite, mais derrière, il y aura un prix à payer.

Quand nous avons envisagé de faire du photovoltaïque, que ce soit les Trois Vergers, le bassin, etc., nous avons réfléchi à l'avenir. Si vous regardez bien, à l'Espacier, vous avez une partie en étage. Nous avons donc une hauteur sous toiture qui peut nous permettre de couvrir la totalité de la salle sans avoir à toucher à la toiture, ce que nous devons surtout éviter. Je pense que pendant 30 ans, il y aura de quoi faire sur la salle de l'Espacier sans avoir besoin de toucher à ce bail.

Vote :

7 abstentions : Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Marine BRANTE procuration Christian REY

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, , Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Serge TERNIER procuration Valérie COLOMBET, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

18. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE APEXENERGIES COMME OPERATEUR POUR LE DEPLOIEMENT D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE BASSIN DE RETENTION (PARCELLES D893, D1337 et D1339)

Monsieur Yvan GINOUX, référent sur les projets communaux de déploiement de photovoltaïque, expose :

L'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les contraintes énergétiques conduisent les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à encourager les initiatives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la Commune a lancé le 17 novembre 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) dont le lot 3 avait pour objet l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le bassin de rétention de la Commune.

Cinq entreprises ont présenté leur offre et la société APEXENERGIES a été retenue après l'audition du 17 janvier 2024 des deux entreprises les mieux notées.

La société APEXENERGIES a été choisie par la Commune afin de poursuivre l'impulsion aux réalisations de la municipalité en matière de développement des énergies renouvelables.

Le choix de la municipalité a privilégié la solution technique proposée, la qualité, le caractère local et citoyen de l'offre, pendant trente ans.

En cela, la société APEXENERGIES a donc été identifiée en tant qu'opérateur du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcelles D893, D1337 et D1339 constituant le bassin de rétention appartenant à la Commune de Noves.

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) permettra l'implantation de l'installation, son entretien et son exploitation pour une durée de 30 ans par la société APEXENERGIES.

En contrepartie de l'occupation du site, la Commune percevra un premier versement de 20000€ d'initialisation du bail, puis une redevance annuelle de 40000€, et ce pendant 30 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yvan GINOUX, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve la réalisation du projet et désigne comme opérateur la société APEXENERGIES.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires permettant l'implantation des ombrières avec centrale photovoltaïque, et notamment à signer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) autorisant la mise à disposition des parcelles D893, D1337 et D1339 accueillant cette implantation avec la société APEXENERGIES.

ARTICLE 3. Autorise la société APEXENERGIES à réaliser toutes études, consultations et actions nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Yvan GINOUX : Nous ne pourrons jamais rien faire sur cette zone, puisque c'est un bassin de rétention. La société retenue nous couvre le bassin, nous donne 40 000 € et s'occupe de l'entretien qui était à notre charge, au niveau communal. De plus, le site est sécurisé.

Monsieur le Maire : En réalité, l'entretien était à la charge de Terre de Provence qui nous le retient par ailleurs.

Yvan GINOUX : Avec ce déploiement, pour l'instant, sachant que nous pouvons réfléchir à d'autres solutions, la commune économisera 45 000 € d'électricité par an, sans compter les éventuelles fluctuations futures, et elle percevra 49 000 € par an, ce qui n'est pas négligeable, puisque l'on peut dire que, sur une année, cela représente un dossier d'investissement.

Je vous remercie.

Vote :

7 abstentions : Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Marine BRANTE procuration Christian REY

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, , Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Serge TERNIER procuration Valérie COLOMBET, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*_*

19. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE CHATEAURENARD POUR ACQUERIR UN VEHICULE NEUF DFCI UTILISE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE REALISATION DU MASSIF FORESTIER DU ROUGADOU

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'étude et de réalisation du massif forestier du ROUGADOU, où les communes de Châteaurenard et Noves sont associées, utilise des véhicules spécifiques dits DFCI pour réaliser ses missions de prévention et de lutte contre les feux de forêts.

Ainsi, jusqu'en 2021, il utilisait deux véhicules : l'un de marque TOYOTA âgé de 26 ans, et l'autre de marque NISSAN âgé de 25 ans.

Le Syndicat ne pouvant pas bénéficier directement d'une subvention versée par le Département pour acquérir des véhicules DFCI neufs, c'est la Commune de Noves qui en a fait la demande pour acquérir deux véhicules neufs DFCI, charge ensuite à celle-ci de partager le financement avec la Commune de Châteaurenard.

Le dossier d'attribution de cette subvention à hauteur de 60% du prix hors taxe a été voté le 20 octobre 2021 au Département.

Et au printemps 2022, un premier véhicule neuf a été livré au Syndicat. Pour le financer, il a été convenu avec la Commune de Châteaurenard que la Commune de Noves verse en 2021 et en 2022 une subvention minorée de participation au fonctionnement du Syndicat.

Aujourd'hui la Commune de Noves ne verse plus de subvention au Syndicat car elle met à disposition de celui-ci un personnel, dont elle supporte pleinement le salaire.

Le second véhicule neuf a été commandé le 25 octobre 2023 et son plan de financement sera le suivant :

Prix d'acquisition TTC	89 846 €
Récupération par Noves du FCTVA (16,404%)	-14 738 €
Subvention du Département perçue par Noves	-38 619 €
reste à payer :	36 489 €
part de chaque Commune :	18 244 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De solliciter de la commune de Châteaurenard la somme de 18 244€ correspondant au décompte ci-dessus pour participation à part égale à l'acquisition du second véhicule neuf DFCI mis à disposition du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et à Monsieur le Maire de Châteaurenard.

Monsieur le Maire : Les calculs étant faits en enlevant la subvention du Département perçue par Noves, nous demanderons 18 244 € à Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

20. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire indique qu'une modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée afin de :

- réduire la marge de recul des annexes et piscines par rapport aux voies et emprises publiques en zones UB et UC ;
- compléter les dispositions favorisant la mixité sociale en zones UA, UB et UC ;
- établir un nuancier de couleurs en zone UA ;
- encadrer la pose de panneaux photovoltaïques en toiture en zone UA ;
- encadrer la pose des câbles électriques et fibre optique en zone UA ;
- imposer un délai pour la réalisation des enduits des murs de clôture ;
- augmenter le rayon d'implantation des piscines en zone agricole (A) et naturelle (N) ;
- rectifier une erreur matérielle relative à la délimitation du secteur Na concernant l'Auberge de Noves.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans le cadre notamment d'une modification simplifiée du PLU, il appartient à l'autorité compétente en matière de PLU de décider si la procédure nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu des incidences prévisibles sur l'environnement.

Le dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale a permis de conclure que la modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des modifications mineures apportées au règlement. D'autre part, la parcelle A158 classée en secteur Na est totalement artificialisée (terrain de tennis), aucun impact sur l'agriculture, les milieux naturels ou la consommation d'espace n'est à prévoir.

En application des dispositions des articles R. 104-12 3° et R.104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée au titre de l'examen au cas par cas réalisée par la personne publique responsable dit « ad hoc ». Elle a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale par avis conforme n° CU-2023-3570 du 2 janvier 2024 considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12 et R.104-33 et suivants ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis conforme n° CU-2023-3570 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 2 janvier 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R .104-12 3° du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments exposés par Monsieur le Maire, la modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que l'avis conforme n° CU-2023-3570 de la MRAE en date du 2 janvier 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale confirme ces conclusions ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE. Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Monsieur le Maire : Nous prenons la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

21. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire indique qu'une modification de droit commun n°1 du PLU a été engagée afin de :

1. secteur Na (Auberge de Noves) : augmenter la surface de plancher et l'emprise au sol en extension de 30 à 40% ;
2. zone UC : augmenter l'emprise au sol de 30 à 50% pour les constructions et installations de nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans le cadre notamment d'une modification du PLU, il appartient à l'autorité compétente en matière de PLU de décider si la procédure nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu des incidences prévisibles sur l'environnement.

Le dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale a permis de conclure que la modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des modifications mineures apportées au règlement.

Aucun impact sur l'agriculture, les deux points concernent des modifications réglementaires du secteur Na et UC n'ayant pas d'incidence sur la zone agricole.

Aucun impact sur les milieux naturels. Le point 1 concerne un secteur Na (Auberge de Noves) pour lequel l'augmentation de l'emprise au sol et la surface de plancher de 30 à 40% uniquement en extension n'aura pas d'incidences sur le milieu naturel. S'agissant du point 2, il s'agit d'une augmentation de l'emprise au sol de 30 à 50% dans une zone urbaine UC déjà artificialisée et uniquement pour les constructions de services publics et d'intérêt collectif.

Aucune consommation foncière n'est envisagée dans le cadre de la modification du PLU. Le secteur Na (point 1) autorise uniquement l'extension des constructions existantes. La zone UC (point 2) est une zone déjà artificialisée.

En application des dispositions des articles R. 104-12 3° et R.104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée au titre de l'examen au cas par cas réalisée par la personne publique responsable dit « ad hoc ». Elle a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale par avis conforme n° CU-2023-3602 du 21 février 2024 considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants, L.104-3, R.104-12 et R.104-33 et suivants ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis conforme n° CU-2023-3602 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 février 2024 sur l'absence de nécessité de réalisation une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R .104-12 3° du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments exposés par Monsieur le Maire, la modification de droit commun n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que l'avis conforme n° CU-2023-3602 de la MRAE en date du 21 février 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale confirme ces conclusions ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE. Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU.

Monsieur le Maire : Il en est de même pour la modification de droit commun n° 1 du PLU, qui concerne :

- le secteur de l'Auberge de Noves : augmenter la surface de plancher et l'emprise au sol en extension de 30 à 40 %, puisque l'Auberge de Noves est en train d'être vendue à un gros groupe international qui veut faire quelque chose de plus important ;
- en zone UC : augmenter l'emprise au sol de 30 à 50 % pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Nous avons décidé de ne pas réaliser l'évaluation environnementale pour cela, car nous savons où cela se trouve et où nous allons.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

22. ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE) 2023-2028 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à travers sa Présidente Madame Martine VASSAL, propose l'adhésion de la Commune au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE).

Le PACTE est un engagement collectif au service d'un territoire plus résilient, et qui place la sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Le Département accompagnera ainsi les communes qui adhéreront à la charte d'engagement du PACTE, dans leurs investissements pour six actions prioritaires, ciblées par ladite charte :

- réduction de la consommation et développement de la production d'énergie,
- réduction de la consommation d'eau et restauration du cycle de l'eau,
- rétablissement de la nature en ville et lutte contre les îlots de chaleur,
- préservation des espaces naturels sensibles, de la biodiversité et des paysages de Provence,
- encouragement des mobilités douces et des transports à faible émission,
- restauration du lien homme-nature.

Le PACTE propose donc un plan d'actions prioritaires qui doivent produire des résultats concrets et mesurables.

Chaque engagement est ainsi accompagné d'objectifs opérationnels et réalistes, et d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures en place. Le signataire s'engage sur des actions et des objectifs dont il définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Un observatoire du PACTE est mis en place pour suivre la réalisation de ces objectifs partagés, et la plateforme HOP (Habiter Oxygéner Protéger) se fait le relais de ces résultats auprès des citoyens, les incitant ainsi à se mobiliser personnellement.

Notre commune s'est déjà engagée sur la voie de la transition écologique, et nous avons déjà réalisé, ou sommes en train de réaliser, certains de ces engagements :

- extinction de l'éclairage public la nuit,
- passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public et des bâtiments communaux,
- désimperméabilisation des cours de l'école Jules FERRY,
- plantation d'arbres à de multiples endroits sur la Commune,
- développement de la production d'énergie en photovoltaïque, dont une partie sera utilisée pour en autoconsommation par les bâtiments et services de la Commune,
- utilisation de la géothermie pour la Maison de santé communale,
- projet de création d'un parc paysager sur le site communal des 3 Vergers,
- rénovation de systèmes de chauffage moins polluants pour des bâtiments communaux,
- aménagement de la zone du Cabaret en lien avec le CEREMA et le projet sentiers nature.

Ces initiatives doivent se multiplier afin de faire face à la crise énergétique et climatique.

Notre adhésion au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique permettra à notre Commune de bénéficier d'un accompagnement du Département dans la définition et le financement de stratégies durables, afin de rendre notre Commune plus sobre en énergie, durable, équitable et respectueuse du vivant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve l'adhésion de la Commune à la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte ou tout document lié au dispositif PACTE impulsé par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire : Vu les relations avec le Département, nous avons bien intérêt à approuver l'adhésion de la commune à la charte d'engagement.
Il s'agit donc de m'autoriser à signer ladite charte.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

23. ADHESION A LA CHARTE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU MARTINET NOIR

Monsieur le Maire expose :

Depuis longtemps engagé dans la protection de son environnement, notamment au travers de l'Agenda environnemental, le Département des Bouches-du-Rhône élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire.

Dans ce contexte, le Département s'emploie depuis 2021 à proposer l'installation de nichoirs à martinets dans les collèges volontaires des Bouches-du-Rhône. Fabriqués par la menuiserie départementale de Saint-Pons, plus de 40 nichoirs ont déjà été mis en place dans sept établissements.

Parallèlement, il est proposé aux communes des Bouches-du-Rhône qui le souhaitent de se joindre à cette action pour l'accueil de nichoirs au sein de leurs bâtiments. Ainsi, 80 nichoirs ont été fabriqués en 2022, répartis à parts égales entre collèges et communes volontaires.

La Charte en faveur de la protection du martinet noir est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Quatre engagements formalisent le partenariat entre le Département et les communes souhaitant agir pour la protection du martinet noir dans les Bouches-du-Rhône :

1. Installer les nichoirs fournis par le Département ou construits selon le modèle déposé par le Département, sur un bâtiment présentant un emplacement favorable au martinet noir ;
2. Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation au Département, via le formulaire transmis aux référents-nichoirs désignés par la Commune ;
3. Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département ;
4. Dès que cela est possible, intégrer des nichoirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiments (travaux d'isolation extérieure par exemple) de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve l'adhésion de la Commune à la charte du Département en faveur de la protection du martinet noir.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte ou tout document lié à celle-ci.

Monsieur le Maire : Ici, le martinet noir n'a pas besoin des nichoirs du Département. On voit qu'il est présent durant l'été.

Quatre engagements formalisent le partenariat :

- Installer les nichoirs fournis par le Département ;
- Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs ;
- Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir – pour ma part, je préférerais parler des hirondelles, qui sont de moins en moins nombreuses, alors qu'il ne manque pas de martinets noirs ;
- Dès que cela est possible, intégrer des nichoirs à l'étape de conception de nouvelles constructions.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

24. MISE A DISPOSITION DU BUREAU DES PERMANENCES DE L'ESPACE MARCEL GINOUX A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la réorganisation du prêt du bureau des permanences de la Mairie à des associations ou organismes afin de répondre à une réorganisation du CCAS, et le prêt désormais d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à trois d'entre elles ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la demande de la Ligue de l'Enseignement pour tenir une permanence supplémentaire tous les vendredis de 18 heures à 20 heures, en plus de celle actuelle tous les lundis de 17 heures 30 à 19 heures 30 ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2023/28 en date du 10 mars 2023 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'organisme	Nom du Directeur	Local des permanences à l'Espace Marcel GINOUX
Ligue de l'Enseignement	Mme Christiane SIRETA	le lundi de 17h30 à 19h30 le vendredi de 18h à 20h

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du bureau des permanences de l'Espace Marcel GINOUX avec la Ligue de l'Enseignement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2023/28 du 10 mars 2023 en mettant à disposition, à titre gratuit, à la Ligue de l'Enseignement, le bureau des permanences de l'Espace Marcel GINOUX le vendredi de 18 heures à 20 heures en plus du lundi de 17 heures 30 à 19 heures 30.

ARTICLE 2. De rappeler que la Ligue de l'Enseignement sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Ligue de l'Enseignement.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à la Ligue de l'Enseignement.

Monsieur le Maire : Il s'agit de mettre l'Espace à disposition de la Ligue de l'Enseignement une fois de plus par semaine.

Edith LANDREAU : En effet, parce que le cours de français-langue étrangère s'est dédoublé, avec un cours le lundi et, désormais, un autre le vendredi soir.

Êtes-vous d'accord pour attribuer la salle le lundi et le vendredi ?

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

25. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « OUSTAU PELLEGRIN » AUX PALUDS-DE-NOVES A L'ENTRAIDE SOLIDARITE 13 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la réorganisation du prêt du bureau des permanences de la Mairie à des associations ou organismes afin de répondre à une réorganisation du CCAS, et le prêt désormais d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à trois d'entre elles ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la demande, en date du 20 février 2024, de l'Entraide Solidarité 13 d'établir une convention d'occupation pour utiliser la salle « Oustau PELLEGRIN » aux Paluds-de-Noves ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2023/28 en date du 10 mars 2023 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'organisme	Nom du Directeur	Oustau Pellegrin aux Paluds-de-Noves
Entraide Solidarité 13	Marie-France OURET	Du lundi au vendredi de 8h à 19h

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de l' « Oustau Pellegrin » aux Paluds-de-Noves avec l'Entraide Solidarité 13.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2023/28 du 10 mars 2023 en mettant à disposition, à titre gratuit, à l'Entraide Solidarité 13, la salle « Oustau PELLEGRIN » aux Paluds-de-Noves, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 2. De rappeler que l'Entraide Solidarité 13 sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'Entraide Solidarité 13.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à l'Entraide Solidarité 13.

Mireille MEYNAUD : L'ES13 a sollicité les Paluds pour y revenir. Il s'agit donc de mettre cette salle à disposition.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

26. MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE REMUNERATION DES CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES VACANCES D'HIVER 2024

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Le contrat d'engagement éducatif concernera les accueils collectifs de mineurs proposant des activités extrascolaires (hors périscolaires).

Les forfaits de rémunération sont les suivants, sachant qu'une semaine de 5 jours correspond à 48 heures maximum sur 6 mois :

	Forfait jour (adaptable en fonction des heures réellement réalisées)
Directeur diplômé selon la réglementation en vigueur	10,3 x SMIC horaire
Directeur adjoint BAFD ou équivalent	10,2 x SMIC horaire
Animateur BAFA ou équivalent	10 x SMIC horaire
Stagiaire BAFA / CAP Petite Enfance	9,8 x SMIC horaire

Non diplômé	9,6 x SMIC horaire
-------------	--------------------

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De fixer la rémunération des animateurs selon le niveau de formation.

ARTICLE 2. De charger Monsieur le Maire de signer les contrats.

ARTICLE 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mireille MEYNAUD : Ces contrats sont destinés aux personnes occupant occasionnellement des fonctions d'animateur pour Villargelle. En l'occurrence, cela concerne seulement les vacances d'hiver, puis ce sera certainement réévalué pour uniformiser avec les animateurs du Foyer des jeunes.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

27. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DU FOYER DES JEUNES

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Le précédent règlement intérieur du Foyer des Jeunes avait été adopté lors du conseil municipal du 28 juin 2023.

Il est proposé aujourd'hui une mise à jour des articles 2 et 10 de ce règlement afin de :

- modifier les horaires d'ouverture,
- définir la responsabilité de la collectivité.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance de ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur du Foyer des Jeunes.

ARTICLE 2. Abroge la délibération n° 2023/95 en date du 28 juin 2023.

Edith LANDREAU : Le Foyer des jeunes accueille des jeunes pendant les petites vacances, et ils veulent modifier les horaires, avec la sécurité que cela implique. Ils souhaitent les accueillir entre midi et 14 h, soit de 8 h 30 à 18 h.
Êtes-vous d'accord ?

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

28. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE VILLARGELLE

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Vu la délibération n° 2023/55 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet adoption du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs de Villargelle,

Il y a lieu aujourd'hui de modifier le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs de 3 à 14 ans de Villargelle pour autoriser un nouveau moyen de paiement : le ticket CESU, et acter l'organisation suivante : les enfants de moins de 6 ans pourront être inscrits à la journée pendant les petites vacances, et uniquement à la semaine, comme les plus grands, pour les vacances d'été.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter le règlement intérieur amendé de l'accueil collectif de mineurs de Villargelle.

Mireille MEYNAUD : Nous avons été sollicités pour que les parents puissent payer en CESU, et il faut donc valider cette décision.

Par ailleurs, il sera possible d'inscrire les enfants de moins de 6 ans à la journée pour les petites vacances et à la semaine pour les grandes vacances. Il s'agit d'une question d'organisation, surtout pour les vacances d'été, durant lesquelles ils doivent y être à la semaine.

Monsieur le Maire : Cela se fait en accord avec la directrice.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

29. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Suite au conseil d'administration du CCAS de Noves le 23 février 2024, à l'analyse financière de son budget 2023 et compte tenu de l'excédent dégagé, il est proposé d'allouer au CCAS, au titre de l'exercice budgétaire pour 2024, une subvention de 40 000€ (quarante mille euros) par la Commune de Noves.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au CCAS, au titre de l'année 2024, une subvention totale de 40 000€ (quarante mille euros).

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal 2024 de la Commune.

Mireille MEYNAUD : Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la subvention versée par la commune. Cette année, nous avons demandé 40 000 € afin de faire fonctionner le CCAS, ainsi que toutes les aides que l'on peut accorder. Nous n'avons pas changé notre demande par rapport à l'année dernière.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

30. SUPPRESSION DE LA PRIME AUX CHAUSSURES DES PERSONNELS D'ENTRETIEN ET DES CANTINES ET AUGMENTATION DE LEUR PRIME IFSE

Monsieur le Maire expose :

Les personnels chargés de l'entretien et de la cantine perçoivent chaque année une prime individuelle pour qu'ils acquièrent leur chaussure de sécurité.

Cette prime faisait l'objet chaque année d'un arrêté individuel et s'est élevée en 2023 à 32,74€.

Afin de simplifier la procédure administrative d'attribution de cette prime, il a été proposé lors du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 octobre 2023, de ne plus verser cette prime annuelle et de la mensualiser en augmentant la prime d'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de trois euros.

Vu l'avis favorable du CST en date du 25 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. La suppression du versement de la prime annuelle dite de chaussures aux personnels chargés de l'entretien et des cantines, qui faisait l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 2. L'augmentation de trois euros de la prime mensuelle appelée IFSE des personnels d'entretien et des cantines, soit 36€ pour l'année.

Monsieur le Maire : Le personnel d'entretien et de la cantine percevait une prime « chaussures » de 32,74 €, que nous changerons en ajoutant 3 € par mois, ce qui fera 36 €. Ainsi, au lieu de verser cette prime, nous l'ajouterons à la prime mensuelle.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

31. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024 (TRANCHE 1)

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la Commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer les subventions aux associations dont état ci-joint pour un total de 87 400€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2024.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

ASSOCIATIONS	Subvention
Amicale des pêcheurs	1 200
Association des Chiens de troupeaux	500
Autour du costume provençal	300
La Boule de Laure	1 200
Chorale de Noves	400
Club photo la Noria	800
Club taurin Paluds	700
Cinoche	500
Donneurs sang Noves	1 000
FCPE Noves	1 000
FCPE St-Andiol	150
Flash' rock n'roll	900
Fauvette	2900
Football club palunais	1 500
Gym-danse-club	400
Haltérophile club culturiste novais	2500
Harmonie enfants Laure	8 000
Judo Club de Noves	1 000
Les 3 bancs	1 500

La Clau	1 000
Musée école Paluds	300
Musique in Nov'	1000
Nov Country dancers	500
Novaflamenca	300
Noves TTT	200
Olympique Novais	20 000
Power boxing	2 500
Power boxing family	1 000
Racine des nuages	500
Randonneurs novais	300
Rugby club novais RCNE	20 000
Saint Eloi	1 000
Sou écoles laïques Noves	7 350
Solidarité Paysans Provence	1000
Tennis club Palunais	700
Union sportive Palunaise	1300
Union Slot Racing Club	200
Vélo club Novais	1 800
Total :	87 400€

Laurent FABRE : Il s'agit des subventions allouées aux associations pour l'année 2024. Bien entendu, cette première tranche concerne ceux qui ont rempli le dossier, pour un montant total de 87 400 €.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

32. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE ET D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique ; et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2023/124 en date du 27 septembre 2023 ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour répondre à deux promotions à l'ancienneté au grade d'agent de maîtrise principal et au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal et un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant tous deux de la catégorie hiérarchique C et à temps complet.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DES POSTES AU 01/04/2024

Grades ou emplois	Catégorie	éch.rém.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC	Temps partiel
SECTEUR ADMINISTRATIF			21	14	0	0
Directeur Général des Services	A		1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B		2	0	0	0
Rédacteur territorial Principal 2ème classe	B		1	1	0	0
Rédacteur territorial	B		1	0	0	0
Adjoint Administratif territorial Principal 1ère classe	C	C3	8	8	0	0
Adjoint administratif territorial Principal 2ème classe	C	C2	4	1	0	0
Adjoint administratif territorial	C	C1	4	3	0	0
SECTEUR TECHNIQUE			51	42	0	3
Ingénieur principal	A		1	1	0	0
Technicien	B		1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C		11	6	0	1
Agent de maîtrise	C		15	9	0	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	C3	4	2	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	10	5	0	0
Adjoint technique	C	C1	20	18	0	0
SECTEUR SOCIAL			11	1	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère classe	C	C3	6	1	0	0
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe	C	C2	5	0	0	0
SECTEUR CULTUREL			4	3	0	1
Assistant de conservation ppl 1ère classe	B		1	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	C3	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	C2	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	C1	1	1	0	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			5	4	0	0

Chef de Service de Police Municipale classe normale	B		1	0	0	0
Brigadier chef principal	C		4	3	0	0
Gardien Brigadier	C		2	1	0	0
SECTEUR ANIMATION			4	5	0	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	C3	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	C2	3	2	0	2
Adjoint d'animation	C	C1	3	2	0	0
TOTAL GENERAL			96	69		
Grades ou emplois Agents non titulaires	Catégorie		Secteur	Ouvert		Pourvu
Adjoint 2ème classe (toutes filières)	C		Tous	25		
Adjoint 2ème classe (toutes filières)	C		Tous	25		
Remplacements sur tout grade	C		Tous	**		
CUI CAE				0		
Contrat engagement éducatif				21		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal et un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2. Rappelle que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

23. DIVERS

1^{er} point :

Monsieur le Maire : J'ai deux informations.

Nous avons voté « Norbert Silvestre » pour l'avenue de la République, et nous l'avons également fait aux Paluds pour l'espace Michel Beltrando. Il reste à faire la place de l'église. Nous avons eu un problème, car nous avons cherché les héritiers d'Émile Biasini pour les inviter, et nous avons pensé que Sarah Biasini, actrice de théâtre, était sa petite-fille, mais il se trouve que ce n'est pas la même famille et que tous les héritiers d'Émile Biasini sont aux États-Unis. Nous ferons donc l'inauguration sans la famille. L'emplacement du panneau « place Émile Biasini » est défini.

2^{ème} point :

Monsieur le Maire : Le 29 juin, nous inaugurerons le théâtre de verdure Jean-Pierre MAILLE, puisque l'an dernier, il y a eu un contretemps, sa femme étant partie à ce moment-là.

3^{ème} point :

Monsieur le Maire : En ce qui concerne la salle Gilbert Donati, heureusement, nous n'avons pas encore commandé le panneau, car il y a un problème entre la famille et le Power Boxing, ainsi qu'avec le Power Boxing Family. J'ai encore reçu sa fille la semaine dernière et lui ai demandé de bien réfléchir. Elle pense qu'ils se servent de son nom, etc.

Pour le moment, nous attendons donc pour commander le panneau. Si elle est d'accord, cela se fera sans tambour ni trompette, car elle ne veut pas qu'ils y soient. Nous voulions bien faire. Il n'a jamais été question pour son père d'approuver les motos...

Valérie COLOMBET : J'avais rencontré Gilbert quelques mois auparavant, et c'était son projet.

Monsieur le Maire : Néanmoins, sa fille refuse, et Gilbert ne peut pas me dire le contraire.

Je lui ai donné mon numéro de téléphone en lui demandant d'y réfléchir et de me tenir au courant, mais cela date déjà de 15 jours, et elle ne m'a pas rappelé. Elle était venue une première fois avec la sœur de Gilbert et, cette fois, elle est venue avec sa mère, et toutes les deux étaient bien remontées. Ceci reste donc en suspens.

4^{ème} point :

Monsieur le Maire : Par ailleurs, la délibération que nous avons votée la dernière fois, nous autorisant à payer 20 % des factures en attendant le vote du budget, n'est pas nouvelle. Des délibérations de 2014 donnent la même chose.

5^{ème} point :

Monsieur le Maire : Dernière information : le Conseil municipal d'Avignon, écologiste, a voté son adhésion à Alcome. Je pense qu'ils ne sont donc pas si véreux que cela.

Christian REY : Chacun fait comme il veut. Nous sommes à Noves, et non à Avignon.

Monsieur le Maire : Certes, mais cela signifie que la boîte fonctionne.

Christian REY : Ils font ce qu'ils veulent, et nous faisons ce que nous voulons. C'est tout.

Monsieur le Maire : Si Philip Morris est derrière – je ne sais pas –, ce n'est pas plus grave que Coca-Cola aux Jeux Olympiques.

Christian REY : À Avignon, ils font comme ils veulent et, à Noves, nous faisons comme nous le voulons.

Monsieur le Maire : Exactement, nous avons fait comme nous avons voulu.

Christian REY : Nous donnons des dossiers et nous exprimons, et c'est tout.

Monsieur le Maire : Merci. La séance est levée.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 19 heures 05.

Faite à Noves, le 12 mars 2024.

Le secrétaire de séance
Daniel AZMY



Le Maire,
Georges JULLIEN



